



## Public

Chef d'établissement, responsable d'unité



## Pré-requis

- ⊕ Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation

## Modalités et délais d'accès

- ⊕ Contact via le site internet ou par mail ([contact@cer92.asso.fr](mailto:contact@cer92.asso.fr)) – réponse sous 48 heures
- ⊕ Présentiel
- ⊕ Test de positionnement ou entretien préalable



## Durée

7 heures sur 1 jour



## Lieu

Entreprise ou au CER 92



## Accessibilité

Nous prenons en compte votre handicap au cas par cas et adaptons notre prestation le cas échéant sur notre Centre de Formation ou les plateformes techniques.



## Objectifs

Connaître les obligations légales à respecter en matière d'hygiène et de sécurité  
Identifier les responsabilités du chef d'entreprise et du manager opérationnel  
Mesurer les conséquences du non- respect de certaines obligations  
Mettre en place une politique de prévention déclinée dans l'ensemble de l'entreprise



## Animation

Formateur Consultant en prévention



## Méthode pédagogique

Apport d'informations sur la législation et la jurisprudence  
Etudes de cas  
Méthodologie et outils permettant la mise en oeuvre d'une politique de prévention



## Modalité d'évaluation

Evaluation sommative



## Sanction

Attestation de fin de formation



## Législation

Article L4121 du code du travail



## Tarif(s)

INTER : 570 € HT / participant – INTRA : voir devis

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non



## Contenu

### **1. LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION SANTE ET SECURITE**

- Prise en compte des nouveaux facteurs de risques liés au développement de l'externalisation, à la responsabilisation croissante des équipes, aux changements technologiques
- Principes généraux de prévention.
- Formations obligatoires et recommandations CARSAT et CRAMIF.
- Le document unique d'évaluation des risques (Décret du 5 novembre 2001)
- Les relations entre entreprises extérieures et entreprises utilisatrices
- Le plan de prévention (Décret du 20 février 1992).
- Le protocole de sécurité, le permis de feu, l'attestation de consignation.
- Le personnel intérimaire.
- Le travailleur isolé
- Conséquences pour le chef d'établissement

### **2. LES DIFFERENTES SANCTIONS ENCOURUES**

- Civiles
- Pénales
- Infractions, délits pénaux et sanctions pour manquement à une obligation de sécurité, faute inexcusable du chef d'établissement.
- Jurisprudence et exemples de jugements.
- Poids économique de la sécurité sur l'Entreprise (calcul du coût annuel)

### **3. COMMENT S'ACQUITTER DE CES OBLIGATIONS ?**

- Le tableau de bord Sécurité
- L'organisation : définition claire des responsabilités et conditions de la délégation
- Les outils visant à améliorer la prévention,
- La check-list Sécurité du chef d'établissement ou « Que dois-je faire dès demain ? »